

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence nationale de santé publique  
Santé publique France

#### **Décision DG n° 281-2019 du 11 juin 2019 portant délégation de signature au sein de Santé publique France, l'Agence nationale de santé publique**

NOR : SSAX1930291S

Le directeur général de l'Agence nationale de santé publique,

Vu le code de la santé publique, notamment son chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre IV de la première partie;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166;

Vu l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique;

Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 portant nomination du directeur général par intérim de Santé publique France, l'Agence nationale de santé publique, M. Martial METTENDORFF,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial METTENDORFF, directeur général par intérim, délégation est donnée à M. Jean-Claude DESENCLOS, directeur scientifique, adjoint au directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, tous les actes et décisions qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions des articles R. 1413-12 et R. 1413-13 du code de la santé publique.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Martial METTENDORFF, directeur général par intérim, et de M. Jean-Claude DESENCLOS, directeur scientifique, adjoint au directeur général, délégation est donnée à M. Mili SPAHIC, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, tous les actes et décisions qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions des articles R. 1413-12 et R. 1413-13 du code de la santé publique.

#### Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-Claude DESENCLOS, directeur scientifique, adjoint au directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions:

- la validation des rapports, articles et études scientifiques;
- la validation des dossiers CNIL;
- les actes et décisions à caractère scientifique;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 4

Délégation est donnée à Mme Viviane FOUCOUT, directrice des achats et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 250 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- les marchés publics d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € ;
- les certifications de service fait sans limitation de montant ;
- tous les actes relatifs à l'exécution courante des marchés publics ;
- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission concernant les réservistes sanitaires en France ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par la ministre en charge de la santé ou d'une décision motivée d'un directeur général d'ARS (agence régionale de santé) ou d'ARSZ (agence régionale de santé de zone) consécutive à une demande agréée par le directeur général en application des dispositions de l'article R.3134-2 du code de la santé publique ;
- les ordres de mission dans les outre-mer ou à l'étranger pour lesquels les frais sont pris en charge par une organisation internationale publique (ECDC, Union européenne, OMS, etc.) ;
- les ordres de mission dans les outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord signé préalablement par le directeur général par intérim, M. Martial METTENDORFF ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le directeur scientifique, M. Jean-Claude DESENCLOS ;
- les avis de réunion en France métropolitaine, dans les outre-mer ou à l'étranger et les convocations valant ordre de mission ;
- tous les actes, décisions et courriers relatifs à la gestion courante des décisions attributives, des subventions, des partenariats et des conventions, à l'exception de la signature des décisions attributives de subventions, des conventions, des subventions, des partenariats et de leurs avenants, des mises en demeure et des réfections ;
- toute correspondance relevant des compétences propres de la direction des achats et des finances, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 5

Délégation est donnée à M. Chérif TADJER, responsable de l'unité contrôle de la dépense au sein de la direction des achats et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des achats et des finances, Mme Viviane FOUCOUT, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 250 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- les certifications de service fait sans limitation de montant.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Viviane FOUCOUT, directrice des achats et des finances, et de M. Chérif TADJER, responsable de l'unité contrôle de la dépense, délégation est donnée à Mme Stéphanie BROUSSOLLE, responsable de l'unité achats et marchés, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 250 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- les certifications de service fait sans limitation de montant.

#### Article 7

Délégation est donnée à M. Frédéric GRELET, responsable de l'unité missions et déplacements au sein de la direction des achats et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les ordres de mission en France métropolitaine ;
- les ordres de mission concernant les réservistes sanitaires en France ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par la ministre en charge de la santé ou d'une décision

motivée d'un directeur général d'ARS (agence régionale de santé) ou d'ARSZ (agence régionale de santé de zone) consécutive à une demande agréée par le directeur général en application des dispositions de l'article R. 3134-2 du code de la santé publique ;

- les ordres de mission dans les outre-mer ou à l'étranger pour lesquels les frais sont pris en charge par une organisation internationale publique (ECDC, Union européenne, OMS, etc.) ;
- les ordres de mission dans les outre-mer ou à l'étranger, sous réserve d'un accord signé préalablement par le directeur général par intérim, M. Martial METTENDORFF ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le directeur scientifique, M. Jean-Claude DESENCLOS ;
- les avis de réunion en France métropolitaine, dans les outre-mer ou à l'étranger et les convocations valant ordre de mission ;
- les bons de commande et les dépenses accessoires entrant dans le champ des missions et déplacements relatifs aux missions en France métropolitaine, dans les outre-mer ou à l'étranger d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € ;
- les certifications de service fait sans limitation de montant.

#### Article 8

Délégation est donnée à M. Grégoire DELEFORTERIE, responsable de l'unité conventions et partenariats au sein de la direction des achats et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions : tous les actes, décisions et courriers relatifs à la gestion courante des décisions attributives, des subventions, des partenariats et des conventions, ainsi que les certifications de service fait, sans limitation de montant, à l'exception de la signature des décisions attributives de subventions, des conventions, des subventions, des partenariats et de leurs avenants, des mises en demeure et des réfections.

#### Article 9

Délégation est donnée, aux gestionnaires de l'unité contrôle de la dépense au sein de la direction des achats et des finances, personnes dont la liste suit, de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, les certifications de service fait d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € :

Mme Colette ABRAME ;  
Mme Mylène GAVARIN ;  
M. Damien HANTZ ;  
Mme Delphine KAVO ;  
Mme Mélanie MOINEAU ;  
Mme Hélène XABRAME.

#### Article 10

Délégation est donnée à M. Gérald VANSTEENE, responsable des services généraux et immobilier au sein de la direction des achats et des finances, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 11

Délégation est donnée à M. Éric AMAUDRY, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel y compris les conventions de formations, les éléments variables de la paie, ainsi que les autorisations de cumul d'activité sous réserve de l'avis favorable préalable de la direction générale ; et à l'exclusion des contrats et conventions de plus de six mois, des congés sans rémunération, congés de mobilité et congés de formation professionnelle, des conventions de mise à disposition de toute durée, des sanctions et des licenciements ;
- les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;

- toute correspondance relevant des compétences propres de la direction des ressources humaines y compris les courriers relatifs aux opérations de recrutement, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric AMAUDRY, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Fabienne MARCHADIER, responsable de l'unité gestion des ressources, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel y compris les conventions de formations, les éléments variables de la paie, ainsi que les autorisations de cumul d'activité sous réserve de l'avis favorable préalable de la direction générale ; et à l'exclusion des contrats et conventions de plus de six mois, des congés sans rémunération, congés de mobilité et congés de formation professionnelle, des conventions de mise à disposition de toute durée, des sanctions et des licenciements ;
- les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- toute correspondance relevant des compétences propres de la direction des ressources humaines y compris les courriers relatifs aux opérations de recrutement, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 13

Délégation est donnée à M. Paul-Henri LAMPE, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- les demandes d'autorisation d'élimination et les autorisations de destruction des matériels informatiques réformés ;
- toute correspondance, à l'exclusion des correspondances et actes engageant juridiquement ou financièrement l'agence au-delà de la limite de ses attributions.

#### Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri LAMPE, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Julien NADEL, responsable de l'unité technique et exploitation, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions : les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri LAMPE, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Michel SLIMANE, responsable de l'unité applications, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions : les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 16

Délégation est donnée à Mme Véronique BONY, directrice de l'aide et diffusion aux publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 25 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- toute correspondance, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence au-delà de la limite de ses attributions.

#### Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BONY, directrice de l'aide et diffusion aux publics, délégation est donnée à Mme Karine GROUARD, adjointe à la directrice de l'aide et diffusion aux publics, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les bons de commande d'un montant hors taxe inférieur 25 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- toute correspondance, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

#### Article 18

Délégation est donnée à Mme Nicole PELLETIER, directrice de l'alerte et des crises, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les ordres de mission et les commandes afférentes concernant les réservistes sanitaires en France ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par la ministre en charge de la santé ou d'une décision motivée d'un directeur général d'ARS (agence régionale de santé) ou d'ARSZ (agence régionale de santé de zone) consécutive à une demande agréée par le directeur général en application des dispositions de l'article R.3134-2 du code de la santé publique ;
- les bons de commande relatifs à l'achat de biens ou de services d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- les contrats d'engagement des réservistes sanitaires ;
- les attestations de service fait du temps d'engagement des réservistes sanitaires, y compris ceux rémunérés ;
- toute correspondance et la validation des données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence au-delà de la limite de ses attributions.

#### Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial METTENDORFF, délégation est donnée à Mme Nicole PELLETIER, directrice de l'alerte et des crises, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, les bons de commande de produits ou services, à la demande du ministre chargé de la santé, en cas d'urgence impérieuse.

#### Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PELLETIER, directrice de l'alerte et des crises, délégation est donnée à M. Philippe MAGNE, adjoint de la directrice de l'alerte et des crises, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les bons de commande relatifs à l'achat de biens ou de services d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents ;
- les contrats d'engagement des réservistes sanitaires ;
- les attestations de service fait du temps d'engagement des réservistes sanitaires, y compris ceux rémunérés ;
- toute correspondance et la validation des données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence au-delà de la limite de ses attributions.

#### Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PELLETIER, directrice de l'alerte et des crises, délégation est donnée à Mme Catherine LEMORTON, responsable de l'unité réserve sanitaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, les ordres de mission et les commandes afférentes concernant les réservistes sanitaires en France ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par la ministre en charge de la santé ou d'une décision motivée d'un directeur général d'ARS (agence

régionale de santé) ou d'ARSZ (agence régionale de santé de zone) consécutive à une demande agréée par le directeur général en application des dispositions de l'article R. 3134-2 du code de la santé publique.

#### Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Nicole PELLETIER, directrice de l'alerte et des crises, et de Mme Catherine LEMORTON, responsable de l'unité réserve sanitaire, délégation est donnée à M. Lionel FOREST, adjoint à la responsable de l'unité réserve sanitaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, les ordres de mission et les commandes afférentes concernant les réserves sanitaires en France ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par la ministre en charge de la santé ou d'une décision motivée d'un directeur général d'ARS (agence régionale de santé) ou d'ARSZ (agence régionale de santé de zone) consécutive à une demande agréée par le directeur général en application des dispositions de l'article R. 3134-2 du code de la santé publique.

#### Article 23

Délégation est donnée à Mme Nicole PELLETIER, pharmacien responsable de l'unité établissement pharmaceutique, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'achat de produits ou services d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents.

#### Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole PELLETIER, pharmacien responsable de l'unité établissement pharmaceutique, délégation est donnée à M. Lionel de MOISSY, pharmacien responsable intérimaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'achat de produits ou services d'un montant hors taxe inférieur à 5 000 € et les engagements contractuels afférents.

#### Article 25

Délégation est donnée aux personnes dont la liste suit, et chacune pour ce qui concerne uniquement sa direction, de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de leurs attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- toute correspondance et de valider les données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence :

Mme Anne LAPORTE, directrice des régions ;

Mme Sylvie QUELET, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;

M. Bruno COIGNARD, directeur des maladies infectieuses ;

Mme Anne GALLAY, directrice des maladies non transmissibles et traumatismes ;

M. Sébastien DENYS, directeur de la santé environnement et travail ;

M. Yann Le STRAT, directeur de l'appui, traitements et analyses de données ;

Mme Valérie DERREY, adjointe du directeur de la communication et du dialogue avec la société ;

Mme Anne-Catherine VISO, directrice de la direction scientifique et internationale.

#### Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des personnes visées à l'article 25, délégation est donnée aux personnes dont la liste suit, et chacune pour ce qui concerne uniquement sa direction, de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de leurs attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements ;
- toute correspondance et de valider les données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence :

M. Franck GOLLIOT, adjoint de la directrice des régions;  
M. Pierre ARWIDSON, adjoint à la directrice de la prévention et de la promotion de la santé;  
M. Didier CHE, adjoint du directeur des maladies infectieuses;  
Mme Emmanuelle BAUCHET, adjointe à la directrice des maladies non transmissibles et traumatismes.

#### Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DENYS, directeur de la direction santé environnement et travail, délégation est donnée à Mme Mounia EL YAMANI, responsable de l'unité évaluation des expositions professionnelles au sein de la direction santé environnement et travail et faisant fonction d'adjointe au directeur de la direction santé environnement et travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France pour la direction santé travail, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements;
- toute correspondance et de valider les données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

#### Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DENYS, directeur de la direction santé environnement et travail, délégation est donnée à Mme Mélina LE BARBIER, responsable de l'unité surveillance des pathologies en lien avec l'environnement au sein de la direction santé environnement et travail et faisant fonction d'adjointe au directeur de la direction santé environnement et travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France pour la direction santé environnement et travail, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements;
- toute correspondance et de valider les données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

#### Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvie QUELET, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et de M. Pierre ARWIDSON, adjoint à la directrice de la prévention et de la promotion de la santé, délégation est donnée à Mme Claudine TANGUY, adjointe à la directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements;
- toute correspondance et de valider les données produites par les partenaires et transmises à Santé publique France et à ses directions, à l'exclusion des correspondances et décisions engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

#### Article 30

En cas d'empêchement simultané de M. Bruno COIGNARD, directeur des maladies infectieuses, et de M. Didier CHE, adjoint du directeur des maladies infectieuses, délégation est donnée à Mme Stéphanie REY, occupant la fonction de référent administratif et financier au sein de la direction des maladies infectieuses, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 31

En cas d'absence et d'empêchement simultané de Mme Sylvie QUELET, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, de M. Pierre ARWIDSON, adjoint à la directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et de Mme Claudine TANGUY, adjointe à la directrice de la prévention et de la promotion de la santé, délégation est donnée à Mme Virginie BUFKENS, occupant la fonction

de référent administratif et financier au sein de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 32

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Sébastien DENYS, directeur de la direction santé environnement et travail, de Mme Mounia EL YAMANI, responsable de l'unité évaluation des expositions professionnelles au sein de la direction santé environnement et travail et adjointe au directeur de la direction santé environnement et travail, de Mme Mélina LE BARBIER, responsable de l'unité surveillance des pathologies en lien avec l'environnement au sein de la direction santé environnement et travail et adjointe au directeur de la direction santé environnement et travail, délégation est donnée à Mme Karine DE PROFT et à M. Cédric PIERLOT, occupant tous deux la fonction de référent administratif et financier au sein de la direction santé environnement et travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de leurs attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 33

En cas d'empêchement simultané de Mme Anne LAPORTE, directrice des régions, et de M. Franck GOLLIOT, adjoint à la directrice des régions, délégation est donnée à Mme Christel GUILLAUME, occupant la fonction de référent administratif et financier au sein de la direction des régions, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 34

En cas d'empêchement simultané de Mme Anne GALLAY, directrice des maladies non transmissibles et traumatismes, et de Mme Emmanuelle BAUCHET, adjointe à la directrice des maladies non transmissibles et traumatismes, délégation est donnée à Mme Suzanne MONTANARY, occupant la fonction de référent administratif et financier au sein de la direction des maladies non transmissibles et traumatismes, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions, l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur à 1 000 € et les engagements contractuels afférents, à l'exclusion des dépenses liées aux missions/déplacements.

#### Article 35

Cette décision abroge la précédente décision DG n° 135-2019 du 28 mars 2019 portant délégations de signature au sein de Santé publique France.

#### Article 36

La présente décision prendra effet à compter du 10 juin 2019.

#### Article 37

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 11 juin 2019.

*Le directeur général par intérim,*  
MARTIAL METTENDORFF